

RUANDA-URUNDI

Astrida ce 4-2-50

N° I/G  
Obj. libre disposition  
cadavres non reclamés



*cl.*  
Reçu le 9/2/50  
356/8M.

Monsieur le Procureur du Roi,

J'ai l'avantage de vous demander l'autorisation de disposer de deux trois cadavres en moyenne par an, en vue de l'enseignement pratique d'anatomie à l'école des assistants médicaux à Astrida. Ces corps seront choisis parmi les cadavres non réclamés de l'hôpital ou de la prison. Il est évident que la plus stricte correction et la discrétion d'usage présidera aux manipulations de ces corps, dont les restes seront d'autre part inhumés aux cimetières d'Astrida. Les dissections seront faites à l'école dans un local approprié.

docteur André GILLARD  
assistant à l'école

s/c dtr FALAISE  
directeur de l'école des AMI

A Monsieur le Procureur du Roi  
Usumbura  
P/I Monsieur le Médecin Provincial  
Monsieur l'Administrateur du territoire  
Astrida